

 <b>GOUVERNEMENT</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	<b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b>
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

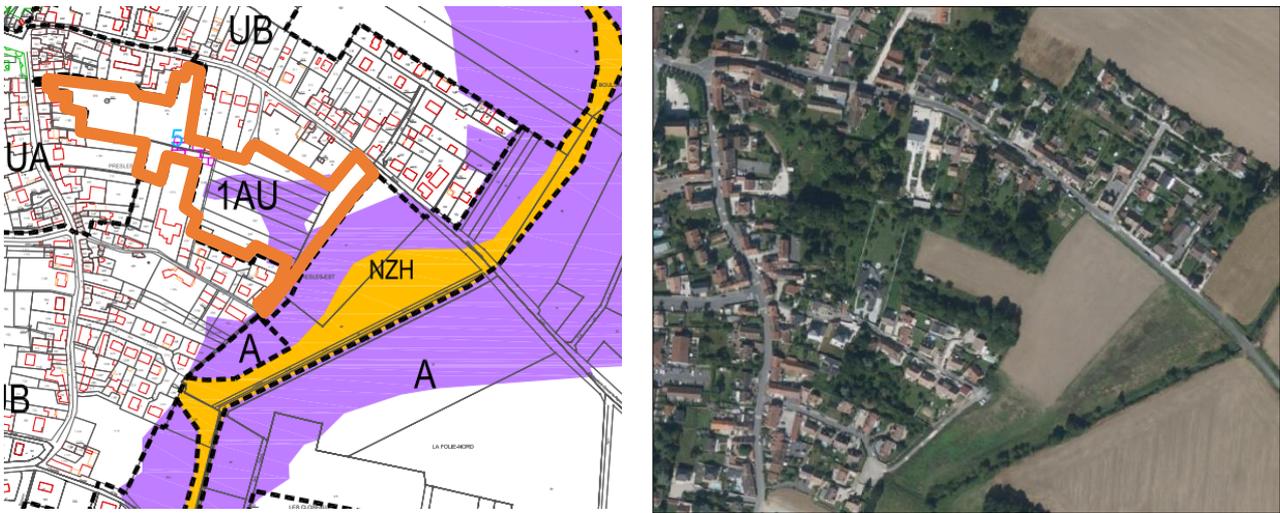
***En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale***

*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

<b>Cadre réservé à l'autorité environnementale</b>		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>1. Identification de la personne publique responsable</b>
<b>Dénomination</b>
Commune de Presles-en-Brie
<b>SIRET/SIREN</b>
21770377600013
<b>Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)</b>
6 rue Abel Leblanc 77220 PRESLES-EN-BRIE Tél : 01 64 25 50 03 / Mail : mairie@preslesenbrie.eu
<b>Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable</b>
Monsieur Dominique RODRIGUEZ - Maire
<b>Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)</b>
Bureau d'études URBYCOM
<b>Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)</b>
Espace Neptune, rue de la Calypso 62110 HENIN-BEAUMONT

<b>2. Identification du PLU</b>	
<b>2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))</b>	PLU
<b>2.2 Intitulé du document</b>	PLU de Presles-en-Brie
<b>2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document</b>	PLU communal approuvé le 10 octobre 2016 et dont la dernière procédure a été approuvée le 10 janvier 2020 : modification simplifiée visant à rectifier une erreur matérielle au sein des documents graphiques du PLU communal. Le site internet communal : <a href="https://www.preslesenbrie.eu/">https://www.preslesenbrie.eu/</a>
<b>2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU</b>	Commune de Presles-en-Brie
<b>2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)</b>	Le secteur concerné par la procédure de modification simplifiée est localisé dans la continuité du tissu bâti communal entre la rue Abel Leblanc et la rue de Châtres. La procédure consiste en la modification le phasage prévu dans la zone à urbaniser (1AU) défini par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Chatres-Leblanc-Pierre ».
	 <p>Source : Extrait du plan de zonage opposable de la commune et vue aérienne de la zone de projet</p> <p> Zone visée par la procédure de modification simplifiée</p>
<b>3. Contexte de la planification</b>	
<b>3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables</b>	Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
	<input checked="" type="checkbox"/> Oui

<input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SDRIF approuvé le 27 décembre 2013 (SDRIF-E en cours d'élaboration)
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SDAGE Seine-Normandie SAGE du Bassin versant de l'Yerres PCAET du Val Briard PGRI du bassin Seine Normandie 2022-2027

<b>3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU</b>
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
<b>4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine</b>
<b>4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique</b>
Modification simplifiée en vertu des articles L.153-36 et L.153-45 du Code de l'urbanisme.
<b>4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU</b>
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
2310 habitants (2020).

4.2.2 Caractéristiques spatiales : <b>AUCUNE MODIFICATION APPORTEE EN CE SENS.</b>				
Superficie totale (en hectares)				
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	/	/	/	/
zones 1 AU	/	/	/	/
zones 2 AU	/	/	/	/
zones A	/	/	/	/
zones N	/	/	/	/
Total	/	/	/	/
4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).				

## OBJECTIFS DE MODERATIONS DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

En vue de la réalisation de son projet urbain, la commune de PRESLES-EN-BRIE a décidé de modérer sa consommation d'espace en se fixant les objectifs suivants à l'horizon 2025 :

- Dans le but de limiter la consommation foncière :
  - le nombre de logement (hors réhabilitation) devra être réduit par rapport à celui enregistré sur les 10 dernières années s'élevant à 72. La commune se fixe comme objectif une production de 56 nouveaux logements (dents creuses + zone 1AU) consommateurs d'espaces (hors réhabilitation éventuelle et baisse de la vacance),
  - il convient de mettre en œuvre une consommation foncière adaptée aux objectifs démographiques communaux raisonnables en favorisant la densité des constructions. A ce titre, la commune souhaite poursuivre une tendance en terme de densité intra-urbaine, en offrant un cadre règlementaire favorable à la densification de certaines zones urbaines et à la libération des dents creuse.
  
- Compte tenu des potentialités estimées en renouvellement urbain, la commune modère sa consommation d'espaces en proposant une seule zone à urbaniser (AU) à destination d'habitat. Elle s'appuie sur la trame des parties actuellement urbanisées (PAU) en privilégiant le développement de secteurs déjà bâtis ou des secteurs vierges situés au cœur de la zone urbaine.
  
- La zone 1AU d'une surface de 2,54 ha est située au cœur de la partie actuellement urbanisée représentant la surface urbanisée de la commune. Si l'on ajoute la surface totale des dents creuses proche de 1,35 ha, cela nous donne une consommation attendue inférieure à 4 ha en absolue (3,89 exactement). Ce chiffre est nettement inférieur à la consommation estimée entre 2003 et 2013, qui s'élevait à un peu moins de 6 ha (1/3 en moins).
  
- A noter que la densité observée ces dernières années était de l'ordre de 12,9 logements par ha et que celle préconisée dans la zone 1AU est de 15 logements par ha minimum. Nous avons donc des objectifs de modération de la consommation de l'espace en absolu comme en relatif.

Source : Extrait du PADD du PLU opposable de Presles-en-Brie, p.29 et 30

### 4.3 Caractéristiques de la procédure

#### 4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La procédure de modification simplifiée de la commune de Presles-en-Brie vise à modifier le phasage prévu dans la zone à urbaniser (1AU) défini par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Chatres-Leblanc-Pierre » et à créer un accès au sein de la même OAP.

#### 4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

/

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Annexe II

<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
/
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
/
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
/
- de déclasser un espace boisé classé
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
/
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
/
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
/
- de créer de nouvelles protections environnementales
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
/
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
/
<b>4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet : LA PROCEDURE D'EVOLUTION N'EST PAS CONCERNEE</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
<b>4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1) : LA PROCEDURE D'EVOLUTION N'EST PAS CONCERNEE</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
<b>4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur : LA PROCEDURE D'EVOLUTION N'EST PAS CONCERNEE</b>
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <b>rubrique 3.1</b> , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
<b>4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales</b> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser les effets</b>

/			
<b>5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure</b>			
<b>5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site désigné Natura 2000 n'est présent sur le territoire communal. Des sites Natura 2000 comprenant ZPS et ZSC sont localisés en dehors du territoire, dans un rayon de 20km autour de la commune.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## Annexe II

l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des enveloppes alerte zones humides réalisées dans la région Ile-de-France permettent de déterminer la probabilité de présence de zones humides. Des zones humides ont été prélocalisées sur le territoire et font l'objet d'un classement (zones humides avérées, zones humides probables, faible probabilité ou manque d'information, non humide).</p> <p>Ces zones humides sont également identifiées par le SAGE de l'Yerres sur le territoire communal.</p> <p>Les zones humides longent principalement les courants de la Barbançonne, la Marsange.</p> <p>Ces zones sont notamment occupées par des champs, des prairies et des boisements.</p>
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le territoire communal est concerné par des éléments liés à une trame verte et bleue. La trame verte est composée du corridor de la Marsange, de boisements ainsi que de zones humides.</p> <p>La trame bleue est principalement représentée par le corridor écologique de la Marsange et le ruisseau de la Barbançonne. Des zones humides et des mares constituent également des éléments de la trame bleue.</p>

## Annexe II

Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Presles-en-Brie compte une ZNIEFF sur son territoire :  ZNIEFF type 2 : - 110020154 « FORET DE LA LEHELLE ET DE COUBERT »
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plusieurs espaces boisés classés sur le territoire communal. Ceux-ci se trouvent sur les pourtours du ban communal mais également à proximité immédiate et dans l'espace bâti du centre de la commune.
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aléa de mouvement des argiles moyen à fort</li> <li>- Zones potentiellement sujettes aux remontées de nappe (débordements de nappe, inondations de cave)</li> <li>- Eléments naturels repérés au titre de l'article L151-23 : mares identifiées comme éléments naturels à préserver</li> <li>- Servitude d'alignement</li> <li>- Servitude de canalisations de gaz</li> <li>- Servitude des lignes électriques</li> <li>- Servitude réseau de télécommunication</li> <li>- Servitude voies ferrées, TGV</li> <li>- Servitude voies ferrées, lignes normales</li> <li>- Servitude Centre radio électrique, protection contre les perturbations électro magnétiques</li> </ul>

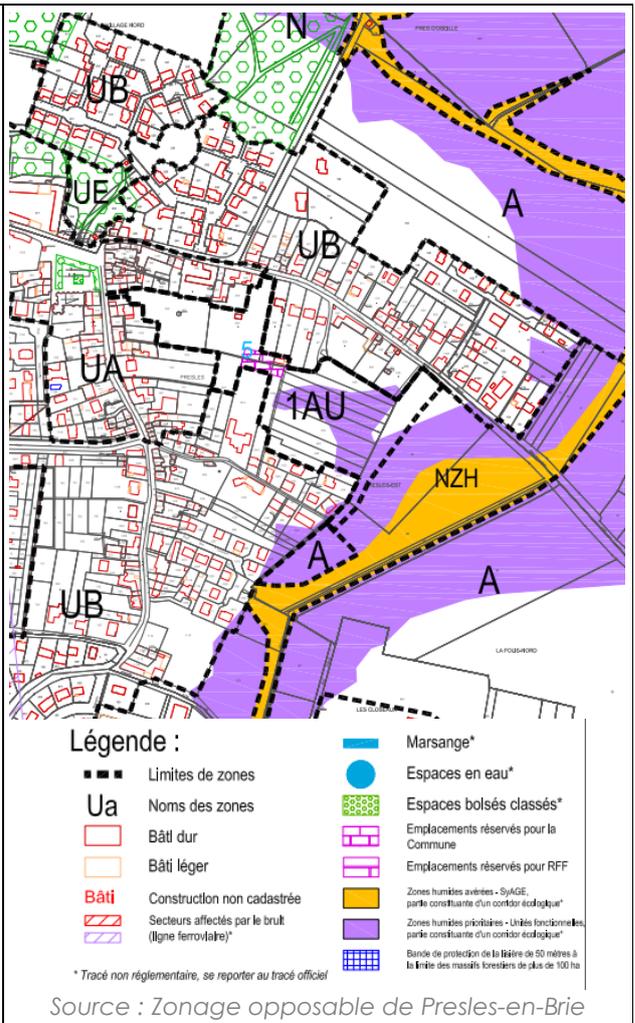
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Servitude de libre passage</li> <li>- Servitude de périmètre rapproché</li> <li>- Servitude de périmètre éloigné</li> <li>- Servitude liée aux bois et forêts soumis au régime forestier</li> </ul>
<b>5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation est située sur le territoire communal, il s'agit de l'établissement Prologis France. Celle-ci ne génère aucun périmètre de protection.</p> <p>Des installations classées pour la protection de l'environnement sont localisées sur la commune limitrophe de Gretz-Armainvilliers mais ne génèrent aucun périmètre de protection.</p> <p>Notons toutefois la présence d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation et identifiée SEVESO Seuil haut. Il s'agit d'une installation présentant un risque majeur. Toutefois, le périmètre de protection qu'elle génère n'empiète pas sur le territoire de la commune.</p> <p>Le site de projet n'est donc pas concerné.</p>

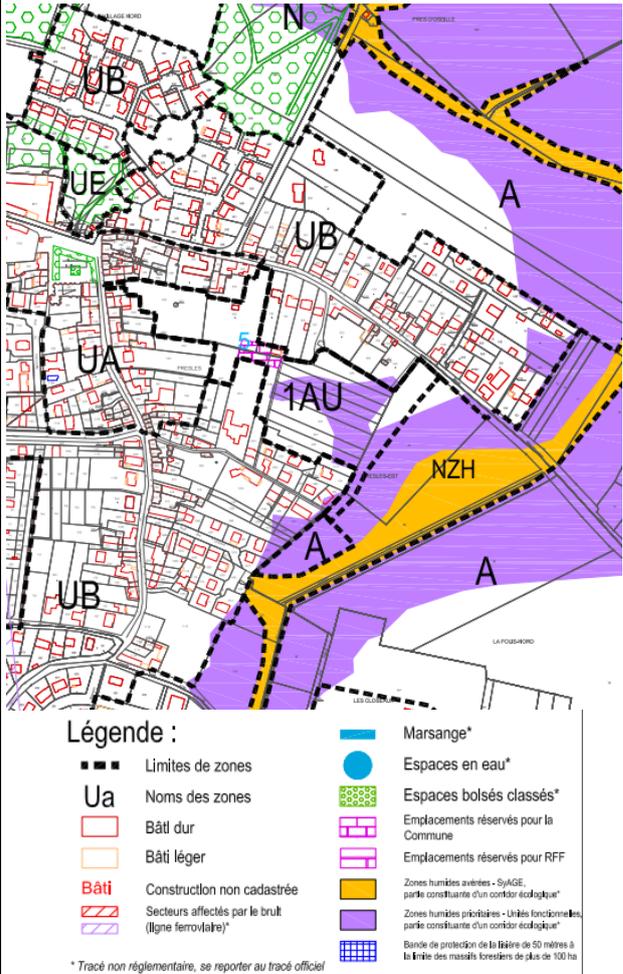
## Annexe II

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	5 sites casias sont présents sur le territoire. Toutefois, aucun périmètre de servitude n'est identifié sur les terrains pollués.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aléa de mouvement des argiles fort</li> <li>- Zones potentiellement sujettes aux remontées de nappe (débordements de nappe, inondations de cave)</li> <li>- Servitude d'alignement</li> <li>- Servitude de libre passage</li> <li>- Servitude de périmètre éloigné</li> </ul>
<b>5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :</b>			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site désigné Natura 2000 n'est présent sur le territoire communal. Notons toutefois que des sites Natura 2000 comprenant ZPS et ZSC sont localisés dans un rayon de 20km autour de Presles-en-Brie.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## Annexe II

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser sont identifiées au sein de la zone de projet selon l'enveloppe alerte zones humides applicable sur le territoire de Presles-en-Brie. Ces éléments sont d'ores et déjà pris en compte par le PLU opposable de la commune.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ces éléments ne figurent ni sur le secteur de projet ni à proximité de ce dernier.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ces éléments ne figurent ni sur le secteur de projet ni à proximité de ce dernier.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de projet est située à proximité d'un espace boisé classé situé au cœur du tissu urbain communal. Néanmoins, aucun espace boisé classé n'est présent sur le secteur faisant l'objet de la procédure.

			 <p><b>Légende :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>--- Limites de zones</li> <li>Ua Noms des zones</li> <li>■ Bâti dur</li> <li>□ Bâti léger</li> <li>■ Bâti Construction non cadastrée</li> <li>■ Secteurs affectés par le bruit (ligne ferroviaire)*</li> <li>■ Marsange*</li> <li>● Espaces en eau*</li> <li>■ Espaces boisés classés*</li> <li>■ Emplacements réservés pour la Commune</li> <li>■ Emplacements réservés pour RFF</li> <li>■ Zones humides avérées - SyAGE, partie constituante d'un corridor écologique*</li> <li>■ Zones humides prioritaires - Unités fonctionnelles, partie constituante d'un corridor écologique*</li> <li>■ Bande de protection de la bâtre de 50 mètres à la limite des massifs forestiers de plus de 100 ha</li> </ul> <p><small>* Tracé non réglementaire, se reporter au tracé officiel</small></p> <p>Source : Zonage opposable de Presles-en-Brie</p>
<p>D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	

<p>D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	 <p><b>Légende :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>--- Limites de zones</li> <li>Ua Noms des zones</li> <li>■ Bâti dur</li> <li>■ Bâti léger</li> <li>Bâti Construction non cadastrée</li> <li>■ Secteurs affectés par le bruit (ligne ferroviaire)*</li> <li>Marsange*</li> <li>Espaces en eau*</li> <li>Espaces boisés classés*</li> <li>■ Emplacements réservés pour la Commune</li> <li>■ Emplacements réservés pour RFF</li> <li>Zones humides avérées - SYAGE, partie constituante d'un corridor écologique*</li> <li>Zones humides prioritaires - Unités fonctionnelles, partie constituante d'un corridor écologique*</li> <li>Bande de protection de la Bâire de 50 mètres à la limite des massifs forestiers de plus de 100 ha</li> </ul> <p>* Tracé non réglementaire, se reporter au tracé officiel</p> <p>Source : Zonage opposable de Presles-en-Brie</p> <p>Des mares sont identifiées au sein de la commune comme des éléments naturels à préserver. Toutefois, aucun de ces éléments n'est identifié sur le secteur de projet ou à proximité de ce dernier.</p>
<p>Autre protection</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aléa de mouvement des argiles fort</li> <li>- Zones potentiellement sujettes aux remontées de nappe (débordements de nappe, inondations de cave)</li> <li>- Servitude d'alignement</li> <li>- Servitude de libre passage</li> <li>- Servitude de périmètre éloigné</li> </ul>
<p><b>5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?</b></p>			
<p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>			
<p>Si oui, précisez :</p>			
<p>/</p>			

<b>6. Auto-évaluation</b>
L'auto-évaluation doit <b>identifier</b> les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et <b>expliquer</b> pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>

<b>7. Autres procédures consultatives</b>
<b>7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées</b>
<b>7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)</b>
<b>7.3 Procédure de participation du public envisagée</b>
- enquête publique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
- autre, préciser les modalités

<b>8. Annexes</b>		
<b>8.1 Annexes obligatoires</b>		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <b>rubrique 2.5</b> ).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation ( <b>rubrique 6</b> )	<input checked="" type="checkbox"/>

4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant</b>		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		

<b>9. Engagement et signature</b>			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à		le,	
Nom		Prénom	
Qualité			
Signature			
